

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Contrôleur spécial de l'Enregistrement.

Arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules de toute nature sur l'avenue du Castelleretto.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Réunion plénière du Comité Monégasque de l'Exposition Internationale des Arts décoratifs et industriels modernes.

Concert donné par les élèves de l'École municipale de musique.

**BIBLIOGRAPHIE :**

« L'Imagerie du Cordier », par M. Armand Lunel.

**VARIÉTÉS :**

« Les Grottes de Grimaldi », par L. de Villeneuve, ancien Directeur du Musée Anthropologique.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 243.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Edmond-Eugène Garrus est nommé, à titre temporaire, Contrôleur spécial de l'Enregistrement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le deux juin mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

E. ALLAIN.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine sur la Police Générale, du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Considérant que les travaux d'élargissement de l'avenue du Castelleretto (partie comprise entre la place de la Gare et le boulevard de l'Ouest) nécessitent l'interruption momentanée de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur cette avenue ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 5 juin 1924 et jusqu'à l'achèvement des travaux d'élargissement de l'avenue du Castelleretto (partie comprise entre la place de la

Gare et le boulevard de l'Ouest), la circulation des véhicules de toute nature est interdite sur cette avenue.

**ART. 2.**

Il sera placé à chaque extrémité de l'avenue, un barrage accompagné d'un écriteau portant la mention : *circulation interdite aux voitures*. Ce barrage sera éclairé pendant la nuit.

**ART. 3.**

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément à la loi.

Monaco, le 4 juin 1924.

Le Maire, ALEX. MÉDECIN.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Le Comité Monégasque Officiel de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels modernes de Paris s'est réuni avant-hier dans la salle du Conseil d'Etat au Gouvernement, sous la présidence de M. Piette, Ministre d'Etat. Tous les membres étaient présents.

Le Président a exposé le but de la réunion et a préconisé la création de trois sous-commissions : la première, administrative, chargée de l'application des règlements et de la sélection qui pourrait être faite parmi les adhérents ; la deuxième, technique, qui s'occuperait de la partie construction, de l'aménagement intérieur du pavillon et de l'emplacement à réserver aux exposants ; la troisième, financière, chargée de la réalisation des crédits à engager.

Cette proposition est adoptée et les sous-commissions ont été ainsi constituées :

1<sup>re</sup> Sous-Commission : M. le Maire, président ; MM. Canu, Louis Aureglia, Docteur Marsan, Jioffredy, Richard, Colombo, Martiny, Labande, Notari, J. Médecin, Delapart, Ciocco.

2<sup>e</sup> Sous-Commission : M. Eugène Marquet (architecte), président ; MM. Fontana, Chauvet, Bulgheroni, Martiny, L. Notari, Demerlé, Fulbert Aurégli, Henri Marquet, Richard, Colombo, J. Médecin.

3<sup>e</sup> Sous-Commission : M. Louis de Castro, président ; MM. Martiny, Izard, Charles Palmaro, Théophile Gastaud.

Les Commissaires généraux pourront assister aux réunions des sous-commissions. M. Castéran, Vice-Consul de France, a adressé à M. le Ministre d'Etat ses vifs remerciements pour l'aimable invitation qui lui a été faite de collaborer aux travaux du Comité et a exprimé ses vœux pour la réussite de l'Exposition Monégasque qui se propose d'élever un pavillon sur le territoire de la République Française.

L'audition des élèves de l'École de Musique, dirigée par l'éminent compositeur Louis Abbiate, avait attiré, jeudi soir, au Palais des Beaux-Arts,

obligamment prêté à la Municipalité par la Société des Bains de Mer, un public des plus nombreux et des plus choisis.

Ce fut une très belle soirée de musique, pleine de promesses pour l'avenir, et qui permet, une fois de plus, de constater l'excellence de l'enseignement donné à l'école de la rue Grimaldi par le très grand maître et le très grand artiste qu'est Louis Abbiate.

Le programme comportait une série de morceaux de violon, chant, violoncelle, avec accompagnement de piano, piano à quatre mains et des chœurs.

On eut le plaisir d'applaudir plusieurs pianistes, quelques-unes débutantes, qui promettent, M<sup>lles</sup> Yvonne Augier, Pauline Cérésolle, Francine Grinda ; d'autres déjà pianistes accomplies qui se sont révélées musiciennes remarquablement douées, autant qu'instrumentistes habiles, M<sup>lles</sup> Estelle Baccala et Geneviève Picard qui jouèrent à quatre mains une délicieuse villanelle, œuvre de jeunesse du maître, mais page pleine de grâce et de charme, et qui, dans les grandes sonates de Saint-Saëns, de Beethoven et de Boëlimann, dans les trios de Mendelssohn et de Schumann tinrent la partie de piano avec une rare autorité.

M<sup>lle</sup> Baccala accompagna également avec infiniment d'intelligence et de discrétion M<sup>lle</sup> Anna Rondello, qui possède une voix d'un timbre fort agréable et qui nous fit entendre les deux célèbres mélodies de Schumann, *J'ai pardonné* et *le Noyer*.

Les violonistes, M<sup>lle</sup> Lucie Tilche, M. Pierre Issert jouèrent avec distinction les fragments de sonates qu'ils avaient à exécuter.

M. Edmond Rose, dans la 5<sup>e</sup> sonate de Beethoven, dans les premiers mouvements des trios de Mendelssohn et de Schumann, révéla des qualités de tout premier ordre. Ce jeune homme permet les plus beaux espoirs. Nous serions surpris qu'il les démentit.

Le jeune violoncelliste Jean Vuillermoz n'ayant pu, pour raison de santé, jouer les morceaux dont l'exécution lui avait été confiée, M. Abbiate n'a pas voulu que les pianistes qui les avaient préparés avec lui perdissent le fruit de leurs efforts, et il a consenti à remplacer son jeune élève. Le public, qui n'a pas souvent l'occasion d'applaudir ce maître, un des plus célèbres violoncellistes du monde, lui fit une ovation bien méritée.

Elle se transforma en triomphe quand on eut la joie d'entendre les délicieux chœurs à 4 voix, une des premières compositions de L. Abbiate (*Opus. 13*), chantés par les élèves du cours de solfège et d'ensemble.

Petites filles aux jupes courtes, grandes jeunes filles, musiciennes accomplies qu'on avait applaudies au cours de la soirée, petits gamins aux jambes nues, grands jeunes gens, parmi lesquels on reconnaissait les exécutants du concert, tous ont chanté avec conviction, sûreté et musicalité ces pièces exquises, œuvres pleines de pureté, de noblesse et de charme, et où les initiés se plaisent à retrouver la grande âme de celui qui, jadis, il y a si longtemps, les a écrites et qui a eu la joie de les faire entendre à ses compatriotes.

Les représentants de la Municipalité, qui assis-

taient à la soirée auprès de M<sup>r</sup> Perruchot, M. Aurégia, Premier Adjoint, qui représentait M. Médecin, Maire, qui n'avait pu assister à l'audition; peuvent être fiers de leur œuvre et l'école, de son maître et de son chef admirable.

## BIBLIOGRAPHIE

### L'Imagerie du Cordier

par M. ARMAND LUNEL

Depuis quelques jours, les libraires de la Principauté exposent dans leurs vitrines un livre auquel nous attachons un intérêt spécial. Il est en effet de M. Armand Lunel, professeur de philosophie au Lycée de Monaco. Il a pour titre *L'Imagerie du Cordier* et porte la firme célèbre de la Nouvelle Revue Française.

*L'Imagerie du Cordier*, c'est pour ainsi dire la mise en action d'une image d'Epinal racontant, aux grands enfants que nous sommes, les aventures d'un cordier lunatique, partant, sur la suggestion d'un rival, pour le tour du monde, trainant derrière lui la corde qui s'allongera par magie et ceindra le globe terrestre, rencontrant d'autres nomades, tels que le voiturier, le berger estivant, le moissonneur ambulante, le remouleur, le maquignon épris d'une fille de Bohême, jusqu'au vieil Isaac de Pampelune, sosie d'Isaac Laquedem, le Juif errant ! Naturellement le voyageur ne s'éloigne guère du pays où il a toujours vécu ; il rentre, ramené par son jeune fils parti à sa recherche. Mais une légende s'est formée sur son compte, elle l'a précédé, colportée par tous les errants rencontrés sur la grande route. La gloire trouble la cervelle du cordier, plus que les rêveries d'autrefois (ne voit-on pas le rapprochement que l'on peut faire avec certains héros d'Alphonse Daudet ?). Sa femme, si « brave », si fidèle jusque-là, le prend en dégoût. C'est donc, comme on le voit, une aimable et souriante fantaisie, parfois humoristique, souvent ironique, avec un sens philosophique qui se dissimule à peine.

Mais ce qui constitue un des grands charmes du roman, c'est la beauté du cadre où se déroulent les divers épisodes. Le cordier Florent et sa famille habitent en effet une cabane qui a été concédée jadis à l'ancêtre sous une arche de l'aqueduc de Carpentras. Le voyage s'accomplit dans les plaines du Comtat et de la Provence voisine, que connaît si bien depuis son enfance M. Lunel. Il se termine à Sisteron. Pour peu que l'on soit familiarisé avec cette région, on reconnaît tous les sites que l'auteur présente à nos yeux. De même, il semble que l'on pourrait, tellement ils sont réels et pris sur le vif, identifier les personnages mis en scène. Que disons-nous ? Le voiturier Josselme a bel et bien existé et son nom n'est même pas altéré. Le bijoutier collectionneur d'antiquités, mais nous pourrions peut-être le désigner. L'oiseleur Labri, dont le bagout est la grande attraction du marché, mais c'est un type qui ne peut exister qu'en Provence et que l'on rencontre en maints endroits. En quel autre pays pourrait-il, d'ailleurs, exercer son commerce d'oiseaux pour chasseurs ? Le caractère même du cordier emprunte tellement de traits à la réalité vivante qu'il ne peut nous surprendre et qu'il nous réjouit par son développement logique. L'exactitude de l'observation, la fidélité de l'expression sont donc parmi les qualités les plus précieuses de M. Lunel.

Comme nous voudrions aller plus loin, noter les détails précis qui donnent au récit un accent de vérité, de réalité ? Par exemple, la Fontaine de l'Ange sur une des places de Carpentras, d'où elle fut enlevée par un maire anticlérical, bien que l'ange portât les couleurs de la République sur un drapeau de fer blanc ; les arcades et les boutiques de la place du Marché, les habitudes et coutumes contadines, etc. Renvoyons plutôt le lecteur au livre lui-même ; laissons-lui le plaisir de la découverte.

Disons-nous cependant l'écriture artiste de l'au-

teur, le rythme de ses phrases, leur nombre, leur couleur ? Ce serait l'occasion de montrer son originalité et en même temps de le rapprocher des meilleurs écrivains d'aujourd'hui. Nous ne le ferons pas, nous bornant à saluer avec des compliments mérités l'apparition de cette première œuvre de M. Lunel. D'ores et déjà d'autres sont annoncées en préparation. Nous leur souhaitons autant de succès qu'à celle-ci.

L.-H. L.

## VARIÉTÉS

### Les Grottes de Grimaldi

PAR

L. DE VILLENEUVE

Ancien Directeur du Musée Anthropologique

Les collections du *Musée d'Anthropologie pré-historique* de Monaco sont exclusivement locales. Elles proviennent des grottes de la région, pour la plupart très riches en fossiles de la période quaternaire.

Les séries les plus notables sont originaires de *Grimaldi*, ancien domaine de la Famille Souveraine de Monaco depuis Charles I<sup>er</sup>, qui l'acheta en 1351, et lui donna son nom.

Là se trouve, sur le bord de la mer, une antique falaise percée de grottes habitées par l'Homme à une époque qui se perd dans la nuit des temps. L'ensemble de celles-ci constitue une station préhistorique appelée *Baoussé-Roussé* ou *Balzi Rossi*, signifiant *Rochers Rouges*. On donne aussi à ces abris le nom de *Grottes de Menton* par lequel elles étaient désignées, lorsque, avant 1848, la commune de cette ville s'étendait jusque là. Aujourd'hui Grimaldi, les Rochers Rouges et leurs grottes sont en Italie.

Comme nous le verrons, cette station a été soumise depuis une soixantaine d'année aux investigations des chercheurs. Les objets qu'ils en ont extraits sont innombrables. Tout ce qui y a été trouvé appartient à un âge géologique antérieur au nôtre et, à coup sûr, très différent de celui dans lequel nous vivons.

Ces temps très reculés ont été appelés *pléistocènes*. Ils marquent la première division de l'ère quaternaire et sont d'autant plus intéressants qu'ils débutent avec l'apparition de l'Homme sur le globe.

La seconde division du quaternaire est dite *Holocène* — terme peu usité — ; elle commence au moment où la scène de la nature a revêtu l'aspect que nous lui connaissons : c'est la période actuelle.

Durant tout le Pléistocène et pendant le premier quart de l'Holocène, l'outillage dont se servaient les hommes a été presque exclusivement en pierre : ç'a été l'*âge de la pierre*.

Sa durée très longue se partage en deux époques archéologiques très inégales : l'époque *paléolithique* qui comprend tout le quaternaire ancien (Pléistocène) et n'a produit que des éclats de pierre plus ou moins retouchés sur les bords, et l'époque *néolithique* que caractérise la pratique du polissage de certains outils. On lui a aussi donné le nom d'*époque de la pierre polie*. Celle-ci n'a fleuri qu'au *début des temps actuels*.

Ces termes reparaitront dans les discussions qu'a soulevées l'âge des squelettes humains des cavernes.

Je devancerai leurs conclusions en attribuant au Paléolithique toute l'industrie de la pierre qui se remarque aux *Baoussé-Roussé*.

Mais le remplissage terreux qui obstrue les grottes n'a pas été l'œuvre d'un jour ni même d'un siècle.

Durant des milliers d'années, les apports terrocaillouteux des pentes supérieures de la montagne y ont été déversés par les ruissellements.

Que si des familles humaines étant venues s'installer sous ses abris, dans l'intervalle de ces décharges limoneuses, y ont laissé, quand plus tard elles en sont parties, les débris d'industrie et de nourriture de leur vie domestique, il est bien évident que ces traces de leurs passages, venant d'être recouvertes par une nouvelle coulée boueuse, se trouveront inscrites au sein de la masse de remplissage dans l'ordre même de la formation de ces couches de dépôt : les plus anciennes à la base et les plus récentes au sommet.

Entre-temps, les premières races se seront éteintes, d'autres leur auront succédé ; l'art aura évolué ; nous constaterons aussi que le climat a changé et que les conditions de la vie n'ont pas été les mêmes pendant la longue durée du quaternaire ancien.

L'Homme ne nous renseignerait pas toujours sur ces variations parce qu'il s'adapte à tous les états de température, mais il n'en a pas été ainsi pour les animaux qui vivaient autour de lui. Or, les restes de ceux-ci qu'on recueille dans les grottes, accusent des écarts thermométriques considérables.

Par exemple, l'Hippopotame, qui ne subsisterait pas dans une contrée dont les rivières gèlent et le Renne qui vit dans les régions boréales, n'ont pas pu coexister ici à la même époque. La conclusion d'un changement de climat dans ce lieu s'impose, et de cette observation se dégage ainsi la preuve que le passage s'est fait du chaud au froid, puisque dans une même caverne, l'Hippopotame se rencontre à la base du dépôt et le Renne au sommet. Les constatations faites sur la forme, climatologiquement composite des grottes, obligent à partager la durée du quaternaire en deux périodes : l'une *chaude* et l'autre *froide*.

Aussi bien, la paléontologie et la botanique concourent à faire subdiviser cette période froide, qui aurait été la plus longue, en deux états successifs : l'un *humide* et l'autre *sec*.

Cependant l'Homme lui-même n'est pas resté inactif : il a progressivement perfectionné son outillage. Durant la période chaude il n'avait, outre l'épieu en bois, qui a pu être sa première arme, qu'un lourd et grossier éclat de pierre (de calcaire, de grès ou de quartzite dans notre pays) plus ou moins retailé sur deux faces. On le tenait vraisemblablement dans la main. Les archéologues lui ont donné le nom de *coup-de-poing*.

La température s'est refroidie. Le *coup-de-poing* a perdu quelque chose de son volume en gardant sa forme amygdaloïde, quelques types nouveaux apparaissent.

Le froid humide, la glace, la neige sévissent. L'Homme n'a d'abri contre la véhémence des éléments que les cavités rocheuses ; il y parque sa famille et les traces d'installation se manifestent

par des foyers entourés de pierres. L'outillage est réduit aux dimensions d'une feuille d'arbre et retouché sur une seule face. Le silex tend à se substituer à la roche calcaire locale.

Après bien des siècles de ce régime, peut-être s'est-il produit une accalmie durant laquelle la température aurait été moins inclémente. Cette phase, appelée *aurignacienne*, est aussi frappante à un autre point de vue : elle marque une ère nouvelle dans l'industrie primitive. Le silex a définitivement supplanté le calcaire et les quartzites. « Parmi les silex travaillés, les uns pointus étaient emmanchés au bout d'un bâton et servaient de pointes de traits ; d'autres retouchées suivant un arc de cercle étaient des *raclours* ou des *grattoirs* qui servaient, comme chez les peuplades primitives actuelles, à épiler et à travailler les peaux d'animaux. Des instruments plus délicats étaient utilisés comme couteaux, scies, perceurs et burins (1). » L'innovation la plus remarquable fut l'introduction de l'os et de l'ivoire dans l'outillage.

Le froid revint très rigoureux. On s'accorde à croire, qu'au contraire de ce qui avait eu lieu auparavant, il était très sec, ce qui fut cause du recul des glaciers. Les couches d'apports terreux dans les grottes ne confirment pas précisément cette théorie : les conditions de leur introduction par les ruissellements extérieurs ne paraissent pas avoir changé. Une des grottes de Monaco accuse à quatre reprises un assèchement très prolongé de certains niveaux au cours du remplissage, mais ç'a été antérieurement à l'époque dont il est question (2).

Les trois modes d'industrie qui viennent d'être mentionnés correspondent aux trois états de température : chaud, froid humide et froid sec. Les archéologues leur ont attribué les noms des localités qui en ont offert les spécimens les plus caractéristiques.

Le grand éclat en amande, le plus ancien des gisements préhistoriques, est appelé *chelléen* (de Chelles, en Seine-et-Marne) ; les pointes de quartzite ou de silex retaillées sur les bords d'une seule face, sont dites *moustériennes* ou *moustériennes* (de la grotte du Moustier dans la Dordogne) ; enfin, le troisième genre que caractérise une industrie complexe, où figurent l'os et l'ivoire, a reçu, depuis le Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, à Monaco, en 1906, le nom d'*aurignacien* (de la grotte d'Aurignac, département de la Haute-Garonne). — Le *solutréen* et le *magdalénien* de l'ancienne classification créée par G. de Mortillet, n'en sont que les assises moyenne et inférieure, le premier inexistant, le second méconnaissable à Grimaldi et à Monaco, où une industrie micro-lithique éveille l'impression d'un Aurignacien étioilé.

Ces indications générales étaient nécessaires. L'époque néolithique, qui n'appartient pas au Pléistocène et ne va apparaître qu'en superfétation de la formation intégrale des gisements pléistocènes qu'encaissent les grottes de Grimaldi, ne sera pas abordée dans ces souvenirs, si intéressante qu'elle soit.

(A suivre.)

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-sept mai mil neuf cent vingt-quatre, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six mai mil neuf cent vingt-quatre, volume 185, numéro 5 ;

Sir William INGRAM, Baronnet, propriétaire-rentier, demeurant à Westgate on Sea, The Bungalow, Angleterre,

A vendu à :

M. Antoine MAZEN, hôtelier, demeurant à Monaco, section de Monte-Carlo, avenue des Fleurs, Carlton Hôtel :

Une maison à usage d'hôtel, sise à Monaco, section de Monte-Carlo, avenue des Fleurs, connue sous le nom de *Carlton Hôtel*, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, cour derrière, d'une superficie totale de mille soixante-dix mètres carrés, cadastré section D, n<sup>o</sup> 293 p., et confrontant : du midi, l'avenue des Fleurs, sur laquelle elle a son entrée ; de l'ouest, à la propriété de l'Hôtel Métropole ; du nord, M. Louis Médecin, et de l'est, M<sup>me</sup> Schaetty ou acquéreur.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent cinquante mille francs, ci... 450.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite de ce contrat a été déposée aujourd'hui même, au Greffe Général de Monaco.

Monaco, le 10 juin 1924.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le treize mai mil neuf cent vingt-quatre, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six mai mil neuf cent vingt-quatre, volume 185, n<sup>o</sup> 4,

M. Henri DE SINIBALDI, rentier, demeurant à Nice, rue de Cronstadt, n<sup>o</sup> 17,

A vendu à :

M. Henri dit Pierre LORENZI, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Berthe-Marie RANZ, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, section de Monte-Carlo, rue du Portier, villa Ravel :

Une maison à usage d'hôtel et de magasins, connue sous le nom de *Villa Ravel*, sise à Monaco, section de Monte-Carlo, entre la rue du Portier, la rue des Oliviers et l'avenue des Citronniers, d'une superficie totale de six cent cinquante-neuf mètres carrés, confrontant : de l'est, la propriété Martin ; du nord, la rue des Oliviers ; du sud, la rue du Portier, et de l'ouest, le passage public reliant cette rue à l'avenue des Citronniers.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante-quinze mille francs, ci..... 275.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le dit immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite du dit acte a été déposée aujourd'hui même au Greffe Général de Monaco.

Monaco, le 10 juin 1924.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
DE LA  
**BISCUITERIE DELTA**  
au Capital de 250.000 francs.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 mars 1907, sur les Sociétés anonymes par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1<sup>o</sup> Statuts de la Société de la *Biscuiterie Delta*, Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 17 avril 1924, et déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire par acte du 10 mai 1924 ;

« 2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le fondateur, suivant acte reçu, par le même notaire, le 10 mai 1924 ;

« 3<sup>o</sup> Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive de la dite société tenue, à Monaco, au siège social, le 13 mai 1924, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour ;

« 4<sup>o</sup> Délibération de la seconde Assemblée Générale Constitutive de la dite société tenue, à Monaco, au siège social, le 24 mai 1924, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour. »

Ont été déposées, le 7 juin, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 juin 1924.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-quatre, M. François PERRIN, quincaillier, et M<sup>me</sup> Marie-Fanny CATTON, prénommée Etiennette, veuve de M. Pierre-Henri TROUILIER, demeurant à Saint-Etienne (Loire), ont acquis, indivisément entre eux, de M. Thomas-Antoine AIMONE, commerçant, demeurant 5, rue Paradis, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de Bar-Restaurant et vente d'huîtres au détail, connu sous la dénomination de *Bar-Restaurant Mazin*, qu'il exploitait 5, rue Paradis, à Monte-Carlo, au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à M. Jean Nissotti.

Les créanciers de M. Aimone, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 juin 1924.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO,  
14, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant actes sous seing privé en date du vingt-cinq mai mil neuf cent vingt-quatre, enregistrés, M<sup>me</sup> CHATEAU Jane, demeurant à Monte Carlo, 7, rue des Roses, a vendu à M<sup>me</sup> BABLIN Charlotte, demeurant même adresse, le fonds de commerce de papeterie, mercerie, journaux, qu'elle exploitait à Monte Carlo, villa Palis, 7, rue des Roses.

Adresser les oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours du deuxième avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, Monaco, domicile élu.

(1) BOULE. — *Conf. de Paléontologie*, p. 151.

(2) Grotte de l'Observatoire de Monaco.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Adjudication de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant procès-verbal de surenchères dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le deux juin mil neuf cent vingt-quatre,

M. Gaston BARBEY, électricien, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 33, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce d'électricité, sis à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, dans un magasin dépendant du Marché de Monte Carlo, exploité précédemment par M. Edouard DOUARD.

Avis est donné aux créanciers de M. Edouard Douard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le dit prix d'adjudication, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 juin 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline — Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 31 mai 1924, enregistré, M<sup>me</sup> Marie DELARUE, demeurant à Monaco,

A vendu à M<sup>me</sup> veuve CHASSIGNEUX, le fonds de commerce de Bar-Hôtel-Restaurant, dénommé *Hôtel du Rocher*, qu'elle exploitait à Monaco, au n° 31 du boulevard Charles III.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Delarue, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 10 juin 1924.

AGENCE BRÉMOND  
5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

### Cession de Bail commercial (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 22 mai 1924, enregistré, M<sup>me</sup> Madeleine MONJARET, commerçante en couture, demeurant à Paris, a cédé et transporté à M. Vincent CORRADO, couturier, demeurant à Menton, tous les droits, sans exception ni réserve aucune, pour le temps qui en reste à courir, au bail du local dans lequel elle exploite sa succursale de maison de couture, au rez-de-chaussée du Carlton Hôtel, avenue des Fleurs, à Monte Carlo, y compris la cession du matériel commercial qui s'y trouve.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Monjaret, s'il en existe, sont priés, sous peine de forclusion, de former opposition sur le prix de cette cession, au domicile à cet effet élu à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE VIZZARDELLI — CH.-H. POGET, successeur,  
4, rue des Iris, Villa Beau-Site, Monte-Carlo.

### Premier Avis

Suivant actes sous seing privé en date à Monaco des 2 mai et 5 juin 1924, enregistrés, M<sup>me</sup> MAYAN, née ROVELLO, demeurant au n° 1 de la rue des Roses, à Monte Carlo, a vendu à la personne désignée dans les dits actes, le fonds de commerce de Chambres meublées qu'elle exploitait et faisait valoir au n° 1 de la rue des Roses à Monte Carlo.

Les créanciers de M<sup>me</sup> Mayan, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera effectué en dehors d'eux, de former opposition sur le prix de la vente, entre les mains de l'Agence Vizzardelli, à Monte Carlo, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 juin 1924.

### Résiliation de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Par jugement en date du 24 mai 1923, enregistré, le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco a résilié la vente du fonds de commerce consentie à M. Louis FOUQUES par les consorts LORENZI, suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, les 24 mars et 17 novembre 1908, enregistrés, et, par voie de conséquence, résilié également l'acte sous seing privé en date du 24 mars 1908, portant bail des locaux où s'exerçait ledit fonds de commerce, en condamnant les consorts Lorenzi à payer au dit Louis Fouques la somme de cinq cents francs à titre d'indemnité.

Les oppositions seront reçues dans les délais légaux, en l'étude de M<sup>e</sup> CHARLES SOCCAL, huissier à Monaco.

Cabinet d'affaires F.-P. AMPUGNANI  
Villa de Millo, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Hyères (Var) du 31 janvier 1924 et à Monaco du 2 février 1924, enregistré à Monaco le 6 mai même année (n° 71 r., c. 4, reçu 1 franc, signé Lescarcelle), M. Louis JACQUIN, mécanicien garagiste à Monaco, ayant demeuré à Hyères (Var), garage du Golf-Hôtel, a rétrocédé à M. Alphonse JACQUIN, mécanicien et propriétaire à Monaco, y demeurant, le fonds de commerce de garage d'automobiles, ventes et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au dit commerce, exploité à Monaco, dans un immeuble sis impasse des Carrières, boulevard de l'Ouest, n° 33.

Les créanciers de M. Louis Jacquin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F.-P. Ampugnani, Cabinet d'Affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 10 juin 1924.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 10 juin 1924, à 14 heures et demie, à la salle de vente Cursi, sise à Monaco, place d'Armes, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers tels que : Salles à manger, chambres à coucher, salons, chaises, fauteuils, armoires à glaces vaisselle et objets divers.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE MONACO

Messieurs les Actionnaires de cette Société sont informés que, dans sa séance du 20 avril 1924, le Conseil d'Administration a décidé l'appel du deuxième quart sur les actions faisant l'objet de la dernière augmentation de capital.

Les versements seront reçus, du 15 au 25 juin, à raison de 125 francs par action, aux Caisses du Crédit Foncier, 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco.

L'Immobilière de Monaco.

### SOCIÉTÉ de l'HOTEL de PARIS et ses ANNEXES à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le vendredi vingt-sept juin mil neuf cent vingt-quatre, à dix heures trente du matin, au Siège social, Hôtel de Paris, Monte Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires des comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1923-1924 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes.

Pour être admis à cette Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

« La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, la Banque de la Seine, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, les Banques Rothschild, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Foncier de Monaco, la Banque Daniel Dreyfus et C<sup>ie</sup>, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, le Crédit Commercial de France, MM. S. Grunberg et C<sup>ie</sup> de Paris, les Agents de Change de Paris, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, équivaut à celle des titres eux-mêmes. »

Le Conseil d'Administration.

### APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.